

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 FEVRIER 2021

**Présents** : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr HEITZLER Anthony, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mr MIOT Valentin, Mme FLEURY Ghislaine.

**Absents** : Mme VASSEUR Dominique qui a donné pouvoir à Mme BONNAUD Fabienne  
Mme AVELINE Véronique qui a donné pouvoir à Mme BIEN Michèle  
Mr RUSSEIL William qui a donné pouvoir à Mr MINETTE François

**Secrétaire de Séance** : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-11 : Formation élus  
2021-12 : Vote du Compte de Gestion 2020  
2021-13 : Vote du Compte administratif 2020  
2021-14 : Affectation du résultat 2020  
2021-15 : Vote des taux 2021  
2021-16 : Vote du Budget Primitif 2021

Questions diverses

### **2021-11 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 FEVRIER 2021

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 700 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### **2021-12 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 dressé par le Comptable.

Le résultat de clôture est :

Excédent d'investissement : 55 166,51 €

Section de Fonctionnement : 252 058,87 €

Il est procédé au vote :

Le Compte de Gestion 2020 du Comptable est approuvé à l'unanimité.

### **2021-13 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame Michèle BIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été élue à l'unanimité pour présenter au Conseil Municipal les chiffres du Compte Administratif 2020. Elle communique les données suivantes à l'assemblée :

- Résultat à la fin de la Gestion 2020 :
  - o Section d'investissement : Résultat 2020 = 55 166,51 €
  - o Section de Fonctionnement : Résultat 2020 = 252 058,87€

Monsieur le Maire se retire, en application de l'article L2121/14 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé au vote :

Le Compte Administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2021-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

- Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2020,
- Statuant sur les affectations de résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de Fonctionnement de **252 058,87 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit, en le cumulant au résultat du Budget communal :

RESULTAT DE FONCT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	252 058,87 €
Affectation complémentaire en réserves (1068)	176 178.26 €
Affectation de l'excédent reporté article 002 de l'exercice	75 880.61 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020	55 166,51 € (001)

**CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 FEVRIER 2021****2021-15 : VOTE DES TAUX 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous n'avons pas reçu l'état de notification 1259 sur lequel apparaît le produit fiscal attendu, sans majoration de taux.

Il rappelle toutefois les taux appliqués en 2020 :

Taxe d'habitation :	14,97%
Taxe foncière sur Bâti :	16 %
Taxe foncière sur non Bâti :	47,66 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation la commune ne percevra plus de TH sur les résidences principales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un coefficient correcteur sera versée à la commune.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les taux d'imposition 2021.

Après délibéré, et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de ne pas augmenter les taux.

Les taux 2021 sont TFB : 34.88% (= 16,00 % + 18.88%), et TFNB : 47,66%

**2021-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 au Conseil Municipal.

La section de Fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses à la somme de 742 170,61 €, et la section d'Investissement à la somme de 324 639,71€.

Après délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021 tel que présenté.

La Séance est levée à 22h35